

**PROVINCE DE QUÉBEC
CANADA**

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE du conseil municipal du **lundi 29 juin 2026 à 17 h 00**, dûment convoquée par la mairesse, tenue au 21, chemin Millington, à laquelle sont présents : **la mairesse Lisette Maillé et les conseillers Victor Dingman, Claire Rocher, François Tanguay, Jean de Blois, Marie-Eve Soucy et France Dussault**, tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de la mairesse selon les dispositions du *Code municipal*.

La directrice générale et greffière-trésorière Manon Fortin est présente.

ORDRE DU JOUR

- 1. Adoption de l'ordre du jour;
- 2. Résolution mettant fin à l'emploi de l'employé n° 1064;
- 3. Levée de l'assemblée.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (2026-06-182)

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman
appuyé par la conseillère M.-E. Soucy**

ET RÉSOLU d'approuver et d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

2. RÉSOLUTION METTANT FIN À L'EMPLOI DE L'EMPLOYÉ N° 1064 (183)

2026-06-183 **ATTENDU QUE** l'employé n° 1064 a été embauché par la Municipalité par résolution le 2 septembre 2025 et est entré en fonction le 5 novembre 2025;

ATTENDU QUE l'employé était assujetti à une période de probation d'une durée de six (6) mois;

ATTENDU QU'au terme de cette période de probation, l'employeur en vient à la conclusion que l'employé ne satisfait pas aux besoins recherchés;

ATTENDU QUE l'employé a été informé verbalement et par écrit des raisons expliquant la fin d'emploi;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller F. Tanguay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la Municipalité met fin à l'emploi de l'employé n° 1064 en date de la présente;

QUE la directrice générale est autorisée à poser tous les gestes requis pour donner plein effet à la présente résolution, incluant la transmission à l'employé n° 1064 d'une copie de la présente résolution, du relevé d'emploi et de toutes les sommes pouvant lui être dues.

ADOPTÉE

3. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (184)

2026-07-184 Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, sur motion dûment donnée par le conseiller F. Tanguay, l'assemblée est levée à 17 h 15.

ADOPTÉE

Je, Lisette Maillé, mairesse de la municipalité d’Austin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du *Code municipal*.

Cependant, ma signature ne vaut pas pour la résolution numéro _____ pour laquelle j’exerce le droit de veto prévu à l’article 142 (3) du *Code municipal*.

Lisette Maillé
Mairesse

Manon Fortin
Greffière-trésorière